

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 7 JUIN 2022**

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Mardi Sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance, de la Première adjointe au Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Teddy BARBIN – Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Cédric CORNET (empêché ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy. BACLET) – Jules FRAIR (excusé) – Mmes Marguerite MURAT (a été déconnectée définitivement) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – France-Enna URBINO (a été déconnectée définitivement) – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Rebecca BELLEVAL (excusée ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – M. David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Mme Mégane BOURGUIGNON (a été déconnectée définitivement) – M. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Mme Maguy BORDELAIS (a été déconnectée définitivement) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (a été déconnecté définitivement) – Mmes Jocelyne VIROLAN (excusée) – Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juin 2022

Date d'affichage : 1^{er} juin 2022

Nombre de Conseiller municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 19

Absents : 16

Procurations : 5

Votants : 24

Présidente de séance : madame Liliane MONTOUT

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : madame Nanouchka LOUIS
.....

**ABROGATION DE LA
DÉLIBÉRATION N° CM-2018-
4S-DCG-53 DU 25 SEPTEMBRE
2018 RELATIVE AUX
OPÉRATIONS D'AVANCES ET
DE RECETTES DE LA
COMMUNE**

CM-2022-4S-DCG-50

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1.

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n° INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 Juillet 2020, portant délégation au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'autorisant notamment à créer les régies communales ;

Vu la délibération n° CM-2017-7S-DCG-121 du 14 décembre 2017 portant modification de la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° CM-2017-4S-DCG-54 du 24 juillet 2017 abrogeant la délibération n°CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° CM-2016-8S-DCG-83 du 22 novembre 2016 abrogeant la délibération n°CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 ;

Vu la délibération n° CM-2016-5S-DCG-55 du 19 juillet 2016 abrogeant la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° CM-2015-8S-DF-80 du 15 octobre 2015 relative à la création d'une régie principale pour les opérations d'avances et de recettes de la commune ;

Vu le règlement intérieur de la régie principale en date du 27 novembre 2019 ;

Vu les conventions de gestion en date des 25 août 2015 et 22 mai 2018 signées entre la ville de Gosier et le Conservatoire du littoral d'une part, et entre la ville de Gosier et la Direction Régionale des Finances Publiques d'autre part ;

Vu la grille tarifaire en vigueur de la Direction Régionale des Finances applicables aux demandes d'occupation temporaire sur le foncier d'Etat en convention de gestion avec la Ville à la date de la demande de l'utilisateur ou à compter de la date de la délibération pour les usagers à régulariser ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Transformation de l'Action Publique en date du 12 avril 2022 ;

Considérant l'ancienneté des tarifs appliqués ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs en matière de redevance d'occupation temporaire ;

Considérant la nécessité de modifier les modalités relatives aux règlements des activités de restauration scolaire, des activités extrascolaires et périscolaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 16 voix pour ; 0 voix contre ; 4 abstentions et 4 non votants

DÉCIDE

Article 1 : D'abroger la délibération n°CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 avec une prise d'effet au plus tôt dès l'ouverture par la collectivité des formalités d'inscription relatives à la rentrée scolaire de 2022.

Article 2 : L'ENCAISSEMENT DES RECETTES

2-1 - la régie a pour but d'encaisser :

- les produits générés par les activités du Pôle éducation et Restauration Collective (restauration scolaire, accueil de loisirs, nouvelles activités périscolaires, garderie, transport),
- les produits générés par les activités de l'administration générale,
- les produits générés par la Direction des Services à la population,
- les produits générés par l'organisation des fêtes publiques,
- les produits générés par les activités de la Direction Culture Patrimoine et Vie associative,
- les produits générés par la Direction des Sports,
- les produits générés par la direction de l'Attractivité du Territoire et du Rayonnement Touristiques,
- les produits générés par la Direction de la lecture publique et de la médiation numérique,
- Tout autre produit est généré par les domaines de la collectivité.

2-2 - l'encaissement des produits s'opère contre la remise à l'usager soit de :

- quittance,
- ticket,
- facture.

Article 3 : LA TARIFICATION DES PRODUITS

Les tarifs suivants sont appliqués par activité :

PÔLE EDUCATION RESTAURATION COLLECTIVE

Restauration scolaire

ANCIENNE TARIFICATION			NOUVELLE TARIFICATION	
Tranches de revenus	Mensuel	Journalier	TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	Journalier
De 0 à 800 €	17 €		0 à 420 €	1,37 €
De 801 à 1100 €	21 €		421 à 841 €	1,39 €
De 1101 à 1500 €	31 €		842 à 1262 €	1,71 €
De 1501 à 2200 €	36 €		1263 à 1683 €	2,53 €
De 2201 € et plus	39 €		1684 à 2104 €	2,91 €
			2105 à 2525 €	2,93 €
			2526 à 2946 €	2,95 €
			2947 à 3367 €	2,98 €
			3368 à 3788 €	3,00 €
			3789 à 4209 €	3,03 €
			4210 à 4630 €	3,06 €
			4631 à 5051 €	3,09 €
			5052 à 5472 €	3,12 €
			5473 à 5893 €	3,15 €
			5894 € et +	3,18 €

Un tarif spécial suivant est appliqué en cas de non transmission de justificatifs de revenus :	5,30 €
--	--------

Garderie

ANCIENNE TARIFICATION			NOUVELLE TARIFICATION	
Tranches de revenus	Mensuel	Journalier	TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	Journalier
De 0 à 800 €	20 €		0 à 420 €	1,53 €
De 801 à 1100 €	23 €		421 à 841 €	1,54 €
De 1101 à 1500 €	26 €		842 à 1262 €	1,78 €
De 1501 à 2200 €	28 €		1263 à 1683 €	2,02 €

De 2201 € et plus	30 €		1684 à 2104 €	2,19 €
			2105 à 2525 €	2,20 €
			2526 à 2946 €	2,36 €
			2947 à 3367 €	2,38 €
			3368 à 3788 €	2,39 €
			3789 à 4209 €	2,40 €
			4210 à 4630 €	2,41 €
			4631 à 5051 €	2,42 €
			5052 à 5472 €	2,43 €
			5473 à 5893 €	2,44 €
			5894 € et +	2,45 €

Un tarif spécial est appliqué en cas de non transmission de justificatifs de revenus :	5,94 €
--	--------

Le remboursement relatif aux activités de restauration scolaire et de la garderie s'opère sur la base de la production dans un délai de 48 heures d'un certificat médical en cas d'absence pour raison de santé.

Le remboursement pour toute autre absence s'opère sur la base de la transmission d'un courriel à la collectivité, dans un délai de 72 heures, avant la réalisation de l'activité.

Un minimum de 10 jours par mois est facturé sauf en cas d'absence pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical transmis dans un délai de 48 heures après la réalisation de l'activité.

Les activités de loisirs (ALSH)

ANCIENNE TARIFICATION				NOUVELLE TARIFICATION		
Activités	Tarifs			TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	Journalier - Grandes vacances	Journalier - Petites vacances
	1 enfant	2 enfants	3 enfants			
				0 à 420 €	12,02 €	3,08 €
Accueil petites vacances	80 €	70 €	65 €	421 à 841 €	12,08 €	3,09 €
Accueil de loisirs de juillet	240 €	200 €	190 €	842 à 1262 €	12,13 €	3,11 €
				1263 à 1683 €	12,19 €	3,12 €

				1684 à 2104 €	12,25 €	3,14 €
				2105 à 2525 €	12,31 €	3,15 €
				2526 à 2946 €	12,37 €	3,17 €
				2947 à 3367 €	12,43 €	3,18 €
				3368 à 3788 €	12,48 €	3,20 €
				3789 à 4209 €	12,54 €	3,21 €
				4210 à 4630 €	12,60 €	3,23 €
				4631 à 5051 €	12,66 €	3,24 €
				5052 à 5472 €	12,72 €	3,25 €
				5473 à 5893 €	12,78 €	3,27 €
				5894 € et +	12,83 €	3,28 €

Un tarif spécial suivant est appliqué en cas de non transmission de justificatifs de revenus par les usagers des services précités :	28,10 €	12,23 €
--	---------	---------

Les activités de loisirs du mercredi

ANCIENNE TARIFICATION				NOUVELLE TARIFICATION	
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	TRANCHES DU QUOTIENT FAMILIAL	Journalier
Tarif mensuelle	40 €	30 €	20 €	0 à 420 €	1,97 €
Tarif journalière	10 €	8 €	5 €	421 à 841 €	1,98 €
Tarif à la demie journée	5 €	4 €	3 €	842 à 1262 €	1,99 €
				1263 à 1683 €	2,00 €
				1684 à 2104 €	2,01 €
				2105 à 2525 €	2,02 €
				2526 à 2946 €	2,03 €
				2947 à 3367 €	2,04 €
				3368 à 3788 €	2,05 €

				3789 à 4209 €	2,06 €
				4210 à 4630 €	2,07 €
				4631 à 5051 €	2,08 €
				5052 à 5472 €	2,09 €
				5473 à 5893 €	2,10 €
				5894 € et +	2,11 €

Un tarif spécial suivant est appliqué en cas de non transmission de justificatifs de revenus :	18,66 €
--	---------

Le transport scolaire

<u>Etablissements</u>	<u>Commune</u>	<u>Circuits</u>	<u>Tarifs</u>
BEL AIR	BAIE-MAHAULT	A7	25 €
DROIT DE L'HOMME	PETIT-BOURG	A7	25 €
BERTÈNE JUMINER	LAMENTIN	A9	25 €
FAUSTIN FLERET	MORNE A L'EAU	A4	28 €
GERTY ARCHIMÈDE	MORNE A L'EAU	A3	28 €
LOUIS DELGRES	MOULE	A5	28 €
NORD GRANDE TERRE	PORT LOUIS	A6	28 €
PAUL LACAVE	CAPESTERRE	A8	29 €
RAOUL GEORGES NICOLO	BASSE-TERRE	non défini	29 €
PROVIDENCE	ABYMES	non défini	28 €

Les repas enseignants :

Un tarif journalier de 7 € est appliqué pour les repas servis aux enseignants.

Vente de repas aux associations et autres établissements :

Un tarif unitaire de 5,30 € est appliqué sur les repas vendus aux associations qui interviennent dans le cadre des accueils de loisirs (ALSH).

Vente de repas aux enfants non-inscrits aux activités :

Un tarif unitaire de 5,30 € est appliqué pour les repas servis aux enfants non-inscrits aux activités périscolaires.

Crèche municipale :

Tarif Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

DIRECTION ACCUEIL DES SERVICES À LA POPULATION

Activités funéraires

Nature	Tarif fixe
Concession au m ²	200 € pour 15 ans 350 € pour 30 ans
Taxe d'inhumation	30 €
Taxe forfaitaire d'occupation du caveau communal	70 €
Droit de vacation	20 €
Redevance de réduction/réunion de corps	10 €

DIRECTION DES SPORTS

Activités classiques (Natation, Voile, Kayak, Aquagym, sauvetage sportif, remise en forme, street workout)

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Cotisation Trimestrielle	30 €	50 €	40 €	60 €
Cotisation Mensuelle	15 €	20 €	25 €	30 €

Une option est proposée pour le choix d'une activité nautique + la remise en forme :

- cotisation trimestrielle + 5 €
- cotisation mensuelle + 10 €

Tarification applicable aux résidents du Gosier

A partir du 3^{ème} enfant : 15 € par enfant

Groupes (1 parent + 2 enfants minimum) :

	Enfants	Adultes	Groupes
Cotisation Trimestrielle / personne	20 €	40 €	30 €
Cotisation Mensuelle / personne	10 €	20 €	15 €

De plus, les baignades libres ainsi que les activités dispensées aux personnes à mobilité réduite sont gratuites.

Les baignades surveillées pour les centres de loisirs (hors gosier) : 50 €/h par groupe de 50 enfants maximum.

Activités spécifiques

	RÉSIDENTS		NON RÉSIDENTS	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Stages sportifs	10 €	20 €	30 €	60 €
Randonnées	5 €	5 €	5 €	5 €

Location des équipements sportifs

Désignation	Équipements ou activités	Associations de la Ville	Associations (hors du territoire communal) et Autres (Comité d'entreprise - Administrés- ...)	Établissements scolaires hors du territoire communal
Stade municipale	Terrain de football	Gratuit	100 € sans éclairage 200 € avec éclairage (match de football)	10 € /heure
	Piste d'athlétisme	Gratuit	50 € / an	20 €/heure
Autre stade	Terrain de proximité	Gratuit	50 € / match	20 € /match
Base nautique	Piscine	Gratuit	30 € / heure	30 €/heure
	Kayak	Gratuit	20 € / heure	20 €/heure
	Optimists	Gratuit	20 € / heure	20 €/heure
	Baignade surveillée	Gratuit	50 € / groupe Max 50 enfants	-
	Activités (occasionnelles)	-	5 € / heure/personne	-

TOUTES LES DIRECTIONS DE LA COLLECTIVITÉ

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
Bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION GÉNÉRALE

Reproduction de documents administratifs pour la communication publique :

- Pour les tirages sur support papier (photocopies, impression de documents numériques ...)

Nature	Tarifs
Par page de format A4 en impression noir et blanc	0,18 €
Recto-verso de format A4 en en impression noir et blanc	0,20 €
Par page de format A3 en impression noir et blanc	0,30 €
Recto-verso de format A3 en impression noir et blanc	0,40 €
Par page de format A4 en impression couleur	0,25 €
Recto-verso de format A4 en impression couleur	0,35 €
Par page de format A3 en impression couleur	0,50 €
Recto-verso de format A3 en impression couleur	0,60 €

- Pour les envois en format dématérialisé, les tarifs de communication sont :

Nature	Tarifs
Courriel	0,15 € / page
Autres supports	0,15 € / page + 1 €

Location de matériels et équipements (transport inclus le cas échéant)

Désignation	Tarifs résidents			Tarifs hors résidents	Caution
	Tarifs journalier	Décès	Associations	Tarifs journaliers	
Réfectoire	400 € - 800 €	Gratuit	Gratuit	600 € - 1 000 €	1 000 €
Salle de réunion	250 € - 500 €	Gratuit	Gratuit	350 € - 700 €	1 000 €
Chaises	1 € l'unité	Gratuit	Gratuit	3 €	350 €
Tables	2 € l'unité	Gratuit	Gratuit	7 €	500 €
Barrières	5 € l'unité	Gratuit	Gratuit	10 €	500 €

Les frais de remise en état de propreté demeurent à la charge du locataire. Ces frais sont pris en charge par la collectivité et refacturés à l'euro près à l'usager. Ceux-ci s'ajoutent au montant de la location.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Partenariats

Formules de partenariat	Montant minimum	Montant maximum
Parrainage classique	500 €	1 000 €
Parrainage de bronze	2 000 €	5 000 €
Parrainage argent	7 000 €	15 000 €
Parrainage or	20 000 €	50 000,00 €
Parrainage diamant	60 000,00 €	100 000,00 €
Partenariat hors formules	101 000,00 €	5 000 000,00 €

Tout partenariat fera l'objet d'une convention entre la Ville et le ou les partenaires, aussi bien pour les participations en numéraire que pour celles proposées en nature.

Celle-ci devra préciser la nature, l'objet du partenariat et son montant.

Photothèque municipale

Usage	Tarifs
Campagne promotionnelle commerciale politique	30 €
Propagande électorale	20 €
Action associative / usage personnel / personnes photographiées	15 €

Ces prestations sont gratuites pour les partenaires de la ville.

DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE LA MÉDIATION NUMÉRIQUE

Activités de la Médiathèque

Participation	- de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Touristes	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	12 €	Gratuit	Gratuit	23 €	15 €	Gratuit
Non-Résidents	8 €	20 €	15 €	15 €	30 €	Tarifs non-résidents + caution de 80,00 €	entre 8 € et 20 € / personne

Activités culturelles

Participation	-de 18 ans	19 ans et +	Étudiants	Chômeurs bénéficiaires de minima sociaux, retraités, handicapés	Familles	Crèches ,A.L Associations
Résidents	Gratuit	entre 2 et 20 €	Gratuit	Gratuit	entre 20 € et 50 €	Gratuit
Non-Résidents	entre 2 € et 10 €	20 €	15 €	15 €	30 €	entre 2 € et 20 € / personne

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION CULTURE PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Activités de la direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Activités de la direction

PASS MANIFESTATION	Montant minimum	Montant maximum
Classique	2 €	10 €
Bronze	11 €	50 €
Argent	51 €	100 €
Or	101 €	200 €

Droits de places

Emplacements carbets

- 20 euros par mois, le droit de place à verser par les occupants des carbets pour une présence du lundi au vendredi.
- 5 euros par jour, le droit de place à verser par les occupants le week-end.

Occupation du domaine public communal

OCCUPATION	UNITÉ	Part fixe			Part variable
		TARIF JOURNALIER - VILLE - MINIMUM	TARIF JOURNALIER - VILLE - MAXIMUM	FONCIER / J *	CHIFFRE D'AFFAIRES **
Stationnement de bennes/conteneurs	Benne	15,00 €	45,00 €	0,10 €	
Cabine de chantier modulaire - de 10M2	M2	15,00 €	45,00 €	0,10 €	
Cabane de chantier modulaire si + de 10M2	M2	12,00 €	36,00 €	0,10 €	
Dépôt de matériaux	M2	0,40 €	1,20 €	0,10 €	
Clôture /palissade	M2	1,00 €	3,00 €	0,10 €	
Echafaudage	J	20,00 €	60,00 €	0,10 €	
Toute autre Installation au M2	M2	1,00 €	3,00 €	0,10 €	
Grue / Nacelles - moins de 10 jours	Unité	20,00 €	60,00 €	0,10 €	
Grue / Nacelles + de 10 jours	Unité	15,00 €	45,00 €	0,10 €	
Chapiteaux, tente privée	M2	1,50 €	4,50 €	0,10 €	
Canalisation s/terrains (eau, électricité, gaz)	M linéaire	30,00 €	90,00 €	0,00 €	
AMBULANTS par emplacement	J	20,00 €	60,00 €	0,10 €	2,5%
AMBULANTS par emplacement (intérieur des terres)	J	20,00 €	60,00 €	0,07 €	2,5%

*Le tarif foncier appliqué est de 36 euros pour le centre-ville et 24 € sur le reste du territoire communal

**La redevance sur le chiffre d'affaires s'applique uniquement aux activités économiques

OCCUPATION	UNITÉ	Part fixe			Part variable
		TARIF JOURNALIER - VILLE - MINIMUM	TARIF JOURNALIER - VILLE - MAXIMUM	FONCIER / J *	CHIFFRE D'AFFAIRES **
Tournage / prises de vue (CA<10000€)	J	150,00 €	450,00 €	0,10 €	

Tournage / prises de vue (au-delà de 10000€)	J	200,00 €	600,00 €	0,10 €	2,5%
Terrasses ouvertes	M2	1,00 €	3,00 €	0,00 €	2,5%
Terrasses couvertes	M2	1,00 €	3,00 €	0,00 €	2,5%
Bar	M2	1,00 €	3,00 €	0,10 €	2,5%
Activité associative payante	J	10,00 €	30,00 €	0,10 €	
Activité associative non payante	J	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Forains et manèges	J	250,00 €	750,00 €	0,10 €	5%
Manifestations culturelles ou sportives	J	150,00 €	450,00 €	0,10 €	5%
Cabine de bain	Cabine	1,00 €	3,00 €	0,10 €	
Parasol	Parasol	1,00 €	3,00 €	0,10 €	
Autres Matériel de plage	Unité	3,00 €	6,00 €	0,10 €	
Local de stockage	M2	1,00 €	3,00 €	0,10 €	
Transats	Transats	1,00 €	3,00 €	0,10 €	
Paillotes en bois	Paillotes	1,00 €	3,00 €	0,10 €	
Club de plage	J	20€	60€		

*Le tarif foncier appliqué sera de 36 euros pour le centre-ville et 24€ sur le reste du territoire communal

OCCUPATION	UNITÉ	Part fixe			Part variable
		TARIF JOURNALIER - VILLE - MINIMUM	TARIF JOURNALIER - VILLE - MAXIMUM	FONCIER / J *	CHIFFRE D'AFFAIRES**
Etalages	J	10,00 €	30,00 €	0,10 €	
Petits marchands	J	5,00 €	15,00 €	0,10 €	
Toute autre installation au Mètre linéaire	M. linéaire	30 €	60,00 €		
Toute autre installation à l'unité	M2	1,00 €	3,00 €		

*Le tarif foncier appliqué sera de 36 euros pour le centre-ville et 24€ sur le reste du territoire communal.

*La redevance sur le chiffre d'affaires s'applique uniquement aux activités économiques

- Article 4 :** La collectivité communale applique pour les demandes d'occupation temporaire relatives aux zones en convention de gestion, la grille tarifaire en vigueur du propriétaire à la date de la demande d'occupation.
- Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie Générale.
- Article 6 :** Le régisseur principal est aidé dans sa tâche par un mandataire ou plusieurs mandataires suppléants dont l'intervention aura lieu dans les conditions fixées dans l'acte de nomination.
- Article 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000 €.
- Article 8 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 70 000 €.
- Article 9 :** Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.
- Article 10 :** La régie paie les menues dépenses non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée et à concurrence de 2000 € par opération et par nature de prestation pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.

Il s'agit des menues dépenses suivantes :

- dépenses de petits matériels ;
- dépenses de petites fournitures ;
- dépenses de prestations de services ;
- remboursement au prorata des recettes préalablement encaissées exclusivement pour des raisons qui incombent à la collectivité ou à des cas de force majeure ;
- frais postaux et de douanes ;
- frais de réception et de représentation ; vignettes et timbres fiscaux ;
- vignettes et timbres fiscaux ;
- abonnements de publication ;
- espaces publicitaires ;
- primes ;
- frais de carburant et d'entretien courant des véhicules ;
- chèques cadeaux ;
- tickets services ;
- les récompenses aux candidates de l'élection de Miss Gosier, conformément au procès-verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

Tableau des récompenses (hors partenariats)

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
Miss Gosier	300 euros	900 euros
1^{ère} dauphine	200 euros	600 euros
2^{ème} dauphine	100 euros	300 euros
Autres participantes	50 euros	150 euros

Les frais de représentation de la Miss et/ou ses dauphines, pendant l'année de leur règne.

Les récompenses afférentes à d'autres concours organisés dans le cadre des fêtes publiques, et ou des autres manifestations de la Ville conformément au procès-verbal de délibération du jury intervenant dans le cadre des enveloppes ci-après :

Récompenses	Montants	
	Minimum	Maximum
1^{er} prix	100 euros	600 euros
2^{ème} prix	80 euros	450 euros
3^{ème} prix	50 euros	300 euros
4^{ème} prix	20 euros	150 euros

Article 11 : Le règlement des dépenses s'effectue selon les modes suivants :

- Numéraires : jusqu'à 300 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Chèques : jusqu'à 10 000€ € par opération et pour un total par nature de prestation n'excédant pas 2 000 € pour les dépenses de matériel et de fonctionnement ;
- Carte de paiement : jusqu'à 2000 € par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € l'an ;
- Virement : jusqu'à 10 000€ par opération et pour un total par nature de prestations n'excédant pas 2000 € pour les dépenses de matériel et de fonctionnement.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dans les conditions fixées dans l'acte de nomination et selon la réglementation en vigueur.

Article 15 : Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Article 16 : Le maire de la ville du Gosier et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de la Riviera du Levant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

22 JUIN 2022

Et publication ou notification
le

22 JUIN 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 7 juin 2022

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
La Première Adjointe



- Liliane MONTGUT -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Abrogation de la délibération n CM-2018-4S-DCG-53 du 25 septembre 2018 relative aux opérations d'avances et de recettes de la commune

Date de transmission de l'acte : 22/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2022

Numéro de l'acte : CM20224SDCG50 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20220607-CM20224SDCG50-DE

Date de décision : 07/06/2022

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.5. Régie de recettes et d'avances